



Monsieur Hervé GRANIER
Maire de Gardanne
Hôtel de Ville

à Gardanne, le jeudi 13 février 2025

Objet : préavis de grève reconductible de 0 à 24 heures pour le personnel de la direction du système d'information, pour le *jeudi 27 février 2025*

Monsieur le Maire,

En l'absence de réponse à notre interpellation écrite *du 27 janvier* et à sa relance du *3 février* concernant la situation du service de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), nous sommes contraints, à la demande du personnel de ce service, de prendre de nouvelles dispositions.

Les agents concernés n'avaient pour autre objectif que de vous informer des incidences techniques, notamment celles liées au déménagement de leur service (qui, à ce jour, ne leur a toujours pas été annoncé officiellement), ainsi que de faire valoir leur droit légitime à être consultés sur les mesures managériales transitoires en l'absence de responsable hiérarchique.

L'absence de réponse municipale renforce le sentiment d'abandon de ces agents et légitime leur volonté de défendre leurs conditions de travail ainsi que la qualité du service public qu'ils assurent.

Aussi, ils revendiquent :

1. L'annulation du déménagement de leur service,

afin de préserver leurs conditions de travail et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu par la DSI. Ce déménagement, décidé sans concertation préalable, contrevient au principe de participation des agents prévu par l'article 8 de la loi n° 83-634 du *13 juillet 1983* portant droits et obligations des fonctionnaires, aujourd'hui intégré au Code général de la fonction publique.

2. L'augmentation de leur Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),

afin de corriger le décalage persistant entre leurs missions, leurs responsabilités et leur rémunération actuelle. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, notamment le RIFSEEP (décret n° 2014-513 du *20 mai 2014*) qui prévoit une reconnaissance indemnitaire en adéquation avec les sujétions et les responsabilités exercées.

3. Leur association systématique aux prises de décisions qui les concernent,

en application du principe de dialogue social et de participation prévu par l'article L. 211-1 du Code général de la fonction publique.

4. L'attribution d'équipements de protection individuelle (EPI),

pour les agents exerçant des missions impliquant de la manutention, conformément à l'article R. 4321-4 du Code du travail, qui impose à l'employeur la mise à disposition des équipements de protection adaptés aux risques encourus.

5. Le respect du droit syndical et l'absence de toute incidence professionnelle liée à l'exercice de ce droit,

conformément aux principes édictés par l'article L. 2141-5 du Code du travail et les dispositions spécifiques à la fonction publique, notamment l'article L. 211-2 du Code général de la fonction publique.

Afin de défendre ce cahier revendicatif, le personnel de la DSI souhaite se mobiliser. En conséquence, notre syndicat dépose un préavis de grève reconductible pour le *lundi 3 mars 2025*, de 0 à 24 heures, conformément aux dispositions de l'article L. 2512-2 du Code du travail applicable à la fonction publique territoriale.

Comme le prévoient les textes en vigueur, nous restons pleinement disposés à engager des négociations avec la municipalité dans le cadre de ce préavis.

Enfin, nous soulignons que les agents de la DSI ont fait preuve de patience et de responsabilité en sollicitant à plusieurs reprises une réponse de leur employeur avant d'en arriver à cette mobilisation. Ils restent ouverts au dialogue, mais sont tout aussi déterminés à faire entendre leurs revendications légitimes.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat CGT
des Territoriaux de Gardanne :



CGT Territoriaux Gardanne
3120 GARDANNE

Copie pour information adressée à l'attention de : Madame Anne Forissier (Directrice Générale des Services) et Madame Camille Genthner (Directrice des Ressources Humaines) et aux agents concernés